

GRANDMURER
chetso

IB/CS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat à l'Éducation
Nationale

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

~~LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927
et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les parties suivantes du Château d'HELLEN-
VILLIERS (Eure) :

pare - façades et toitures du Château proprement dit, des
communs et de la Chapelle, ainsi que la Grande avenue
bordée d'arbres donnant accès à la cour d'honneur et le
appartenant à

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la
préfecture, au maire de la commune d'HELLENVILLIERS ainsi qu'au
propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 DÉC 1952

Signé : A. CORNU

T. S. V. P.

3561-646-J. M. 131498. [10713]

Pour ampliation
le Chef du Bureau des Travaux
et Classements



